



Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Dernière modification le 21 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Contactez-nous

Tél : [01 42 75 72 30](tel:0142757230) (tel:0142757230)

Informations complémentaires : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Site web : <http://www.gouvernement.fr/presentation-du-civen-3024> (http://www.gouvernement.fr/presentation-du-civen-3024)

- [Formulaire de contact](http://www.gouvernement.fr/contact/contacter-le-civen) (http://www.gouvernement.fr/contact/contacter-le-civen)



Leaflet (<http://leafletjs.com>) | © Les contributeurs OpenStreetMap (<http://openstreetmap.org>) - géocodage IGN (<https://www.geoportail.gouv.fr/>)

Adresse

Secrétariat du CIVEN
101 rue de Grenelle
75007 Paris

Missions

Le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) est une autorité administrative indépendante qui est chargée de se prononcer, au titre de la loi du 5 janvier 2010, sur les demandes d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires (personnels militaires, civils, dont les personnels du Commissariat à l'énergie atomique, populations locales).

Responsable(s)

- **Directeur**
Philippe TARDY, ingénieur civil divisionnaire de la défense